

« CONSTITUTIONS NATIONALES ET ORDRE JURIDIQUE COMMUNAUTAIRE »
« CONTRE-ELOGE DE LA TRAGÉDIE »

Guy CANIVET

*Premier président honoraire de la Cour de cassation
Membre du Conseil constitutionnel*

*« ...l'effroi tient mon cœur en éveil et l'angoisse,
installée aux portes de mon âme, en moi enflamme l'épouvante... »
Eschyle, Sept contre Thèbes*

Le tragique est sans doute l'une des expressions de la culture grecque qui a le plus profondément marqué la mentalité occidentale. Telle que l'éducation l'a façonnée, notre vision de l'histoire européenne est celle d'affrontements successifs de forces irrésistibles jusqu'à une issue fatale, parfois cataclysmique : résistance aux grandes invasions d'un territoire ancestral sacralisé, opposition des peuples aux conquêtes impériales, lutte entre la papauté et l'empire, guerres dynastiques, guerres religieuses, conflits des nationalismes, mouvements révolutionnaires, délires totalitaires, ont été portés par des héros prédestinés jusqu'à des paroxysmes dépassant quelquefois la dimension humaine. Pour ma génération, celle de l'après seconde guerre mondiale, la tragédie marque le destin de l'Europe.

Toutes proportions gardées, on est alors naturellement tenté d'aborder la relation dialectique entre les constitutions nationales et l'ordre juridique européen sur ce mode pathétique. Inspiré de Philippe Manin qui enseigne une vision apaisée de l'Europe¹, je n'y céderai pas pour en faire l'éloge mais, au contraire, pour montrer que le projet européen en est l'inverse ou même la subversion : la « contre-tragédie » que toute tragédie porte en elle.

L'idée n'est pas originale. A l'évidence, c'est pour soustraire l'Europe à son destin tragique que les pères fondateurs des traités originaires, essentiellement allemands, italiens et français, ont conçu une organisation d'une forme nouvelle plaçant les Etats au sein d'une communauté délégataire de compétences de plus en plus larges. Le dessein politique était de permettre aux peuples d'Europe de sceller leur avenir commun au sein d'une entité économique, culturelle, sociale, finalement politique gouvernée par le droit et dont ils seraient tous, individuellement, citoyens ; c'était celui de créer un espace unique qui place dans une relation réciproque de

¹ Ph. Manin, *L'Union européenne, Institution, ordre juridique, contentieux*, Paris, Pedone, 2005 ; *Droit constitutionnel de l'Union européenne*, Pedone, 2004 ; *Les Communautés européennes : L'Union européenne, droit institutionnel*, Paris, Pedone, 1993 ; *Vers une Europe différenciée ? Possibilité et limite*, Paris, Pedone, 1999.

dépendance harmonique l'ordre juridique communautaire spécialement créé et ceux d'Etats membres souverains conservant leur identité. La mise en œuvre de ce projet était de conférer aux citoyens d'Europe des droits et des libertés communs invocables dans un espace unifié réunissant chacun des ordres juridiques².

C'était alors placer les Etats d'Europe dans une nouvelle relation, non plus, sur le mode traditionnel du droit international, dans un champ horizontal instable et angoissant, mais au sein d'une structure verticale, permanente et sécurisante, reliant chacun d'eux à l'organisation « communautaire » européenne nouvellement instituée : les Communautés, puis la Communauté, enfin l'Union³. D'une telle construction, il existe des modèles connus, fédérations ou confédérations, qui servent de références conceptuelles aux relations entre les Etats sujets et l'entité centrale⁴. N'entrant dans aucun de ces schémas, l'Europe devait inventer sa propre figure. Risquait alors de se reproduire l'idée que certains poussent encore jusqu'au dénouement fatal, d'un affrontement systémique entre des souverainetés nationales « indérogeables » et une organisation supranationale à la recherche d'une puissance étatique indispensable à son existence. De ce modèle tragique existe le tableau dialectique : l'idée d'un conflit insoluble entre des forces contraires, porté à l'extrême par des héros dogmatiques (I). Mais à bien lire la dramaturgie grecque, nous savons que l'action dramatique mobilise de multiples ressorts permettant d'éviter la fatalité (II).

I - Le tableau tragique

Classiquement le tableau tragique comprend une confrontation angoissante entre deux mouvements antagonistes *a priori* inconciliables, emportant des héros eux-mêmes totalement soumis à la force destructrice dont ils sont l'instrument⁵. Appliqué à notre sujet, le mythe tragique oppose la logique unificatrice de l'ordre juridique communautaire à celle identitaire de l'ordre juridique de chacun des Etats souverains. L'un et l'autre sont mis en œuvre par des juridictions nationales et communautaires qui expriment avec plus ou moins de subtilité des doctrines contradictoires⁶.

² M.-T. Bitsch, *Histoire de la construction européenne*, Paris, Complexe, coll. Questions à l'histoire, 2003 ; R. Brague, *L'Europe, la voie romaine*, Paris, Folio/Gallimard, 1992 ; J.-L. Chabot, *Aux origines intellectuelles de l'Union européenne : l'idée d'Europe unie de 1919 à 1939*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. Libres cours, 2005 ; T. Ferenczi, *L'Europe*, Paris, J'ai Lu, Libro Document, 2004 ; J.-M. Gaillard, *Les Grands Jours de l'Europe. 1950-2004*, Paris, Perrin, coll. Tempus, 2004 ; E. Morin, *Penser l'Europe*, Paris, Folio/Gallimard, 2^{ème} éd., 1990 ; B. Olivi, A. Giaccone, *L'Europe difficile*, Paris, Folio/Gallimard, 3^{ème} éd., 2007 ; B. Laude, *L'Europe en construction depuis 1945*, Paris, Ellipses, coll. Zoom histoire, 2004 ; J. A. Pirlot, *Symphonie Europa*, Paris, Robert Laffont, 1984 ; E. du Réau, *L'Europe en mutation, de la guerre froide à nos jours*, Paris, Hachette, 2001 ; P. Valode et L. Mary, *Histoire de l'Europe*, Paris, De Vecchi, 2004 ; C. Zorgbibe, *Histoire de la construction européenne*, Paris, Presses universitaires de France, 1997 ; P. Rolland (dir.), *L'unité politique de l'Europe, histoire d'une idée : les grands textes [anthologie]*, Bruxelles, 2006 (Droit de l'Union européenne. Textes, 1).

³ Ph. Manin, *préc.*

⁴ Ph. Manin, *préc.*

⁵ J. de Romilly, *La Tragédie grecque*, Paris, PUF Quadrige, 2008.

⁶ Ph. Manin, « Les effets des juridictions européennes sur les juridictions françaises », *Pouvoirs* 2001/96, p. 5.